

LES CAMPING-CARS POIDS LOURDS, CONCERNÉS PAR LA NOUVELLE OBLIGATION DE SIGNALISATION DES ANGLES MORTS



Patrick, camping-cariste, a récemment entendu parler d'une nouvelle règle du code de la route.

Les poids lourd devront matérialiser l'emplacement de leurs angles morts. Il nous demande si les camping-cars seront concernés.

A partir du **1er janvier 2021**, les véhicules de plus de **3,5 tonnes** devront porter sur les côtés et l'arrière du véhicule une signalisation matérialisant les angles morts. On ne sait pas encore si cette règle s'applique rétroactivement aux véhicules déjà en circulation ou seulement aux nouvelles homologations. Mais s'agissant de simples autocollants à apposer sur la carrosserie, il semble tout à fait possible d'adapter les poids lourds déjà immatriculés.